

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Portant réglementation temporaire
de la circulation VC1 et VC2**

JYR/AP/JFL
AMT-2024-088

Le Maire de Surgères,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25 et R110-1 et suivants, le R417-1 et suivants,
Vu l'arrêté Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Adjoint au Maire de la Ville de Surgères, chargé des voies et réseaux,
Vu la délibération du conseil municipal du 17 juin 2015 approuvant le règlement de voirie,
Vu la demande reçue de FUN MECA SPORT en date du 31 mai 2024,
Considérant que pour permettre une séance d'essais de voitures de sport, assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article un :

Circulation :

VC1 et VC2 dans leur partie comprise entre la RD 211 et la rocade.

Une reconnaissance sera effectuée avant le début des essais afin de sécuriser les lieux et de s'assurer de l'absence de piétons.

La circulation sera ponctuellement interrompue pendant les essais.

Des hommes trafics munis de moyens de communication seront disposés à chaque intersection.

Stationnement :

Le stationnement sera interdit sur le secteur le temps des essais.

Article deux :

Ces dispositions s'appliqueront le **10 juin 2024 de 14h00 à 18h00.**

Article trois :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à,

- FUN MECA SPORT,
- Gendarmerie de Surgères,
- Le Service de la Police municipale,
- Le Service du Centre Technique Municipal,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Surgères, assisté des services concernés, pour exécution.

Fait à Surgères, le 05 juin 2024

L'Adjoint au Maire,


Jean-Yves ROUSSEAU.



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication